



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 05 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 24 décembre 2020, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU - dans la salle des fêtes et ce compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie (arrivée à 20h20), Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. MAILLET Benoit, Mme ZACHARY Anne, Mme MOSNIER Natacha, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick.

Etaient absents :

M. PÉNILLEAU Jean-Michel procuration à M. AULAGNIER, Mme ENAULT Noémie, procuration à M. SERER.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Autorisation d'engagement, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 : 1 531 983 €

Quart des crédits ouverts : 382 995 €

M. SERER propose de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

chapitre/compte	opération	libellé	montant
21/2151	184	Voirie	55 000 €
21/21318	196	Bâtiments	29 000 €
21/2151	215	Cœur de village	140 000 €
		TOTAL	224 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget unique 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 224 000 € et ce dans l'attente du vote du budget 2021.

2. M 57 : règlement budgétaire et financier.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle que, par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal a validé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021.

La Commune doit désormais se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57. Chacun ayant pu prendre connaissance du Règlement Budgétaire et Financier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier qui s'appliquera au budget principal de la ville.

3. M 57 : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui rappelle que, par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal a validé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

M. SERER précise que le Maire a l'obligation de présenter un tableau retraçant précisément ces mouvements au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que celles visées par l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4. Acquisition de la parcelle AY 771 (rue du coteau Gasnier)

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'Urbanisme, qui explique que la parcelle cadastrée AY 771 (136 m²), bande de terrain longeant la rue du coteau Gasnier, a toujours été utilisée comme dépendance de la voie publique. Elle sert d'aire de stationnement et également d'aire de stockage des conteneurs collectifs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Afin de régulariser la propriété foncière de cette parcelle, il est proposé de l'acquérir au prix de 12 € le m², soit une somme totale de 1632 €.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Acquérir la parcelle AY 771 auprès de l'indivision BELLOT au prix de 1632 €,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

5. Création d'un emploi permanent à temps non complet.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe au Personnel, qui explique, qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer l'entretien des bâtiments municipaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique pour effectuer l'entretien des bâtiments municipaux,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique (catégorie hiérarchique C) à temps non complet de 17.42/35^{ème} pour effectuer l'entretien des bâtiments municipaux, à compter du 03 février 2021.

Conformément à l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984 cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, au 1^{er} échelon soit l'indice brut 354.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi permanent à temps non complet de 17.42 / 35^{ème} sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 03 février 2021,
- Autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement,
- S'engager à inscrire la dépense correspondante au budget unique 2021.

6. Création d'un emploi vacataire.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe au Personnel, qui explique que la commune souhaite faire migrer son site internet, ce qui nécessite un transfert de données entre la version actuelle et la future version.

Afin de pouvoir confier cette mission à une personne compétente, Mme MÊME propose qu'un emploi vacataire soit créé. En effet, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est par conséquent proposé de recruter un vacataire pour effectuer la migration du site internet sur une nouvelle version.

Cette vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 € brut au prorata du nombre d'heures effectuées.

M. NIVET estime que le tarif est bas pour une prestation informatique. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un travail de copie d'information d'un site à un autre mais pas de création. Mme ZACHARY s'accorde avec la remarque de M. NIVET, le tarif ne lui semblant pas élevé pour un informaticien, profil de la personne pressentie.

Mme LE BERRE explique que ce type de prestation n'a rien de compliqué mais qu'il demande du temps.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un poste de vacataire pour effectuer la migration du site internet sur une nouvelle version,
- Fixer la rémunération comme suit : 10.25 € brut au prorata du nombre d'heures effectuées,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,
- Donner tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder au recrutement et signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe au Personnel et aux Affaires culturelles, qui explique que la municipalité souhaite s'engager dans le dispositif de service civique à destination de la bibliothèque municipale.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Dans le cadre du projet de développement des services de la bibliothèque en direction de nouveaux publics, Mme MÊME propose de solliciter l'obtention d'un agrément pour accueillir un service civique qui permettra de développer une dynamique complémentaire à l'action de la bibliothécaire et des bénévoles, dans une relation de forte proximité avec les habitants. Cela permettra de démultiplier l'impact d'actions existantes, de renforcer la qualité du service déjà rendu, mais aussi d'expérimenter et développer de nouveaux projets au service de nos administrés.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge le volontaire.

Le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (36.11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 € brut et l'organisme d'accueil (8.22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 119.02 € brut).

M. BARONE demande si le cahier des charges est défini et si ce poste vient remplacer l'Association Lire à Vouvray. Mme MÊME précise que le cahier des charges sera défini par Claire TOUZERY et que le service civique a pour objet de travailler sur de nouveaux projets comme par exemple la création d'un partenariat avec la documentaliste du collège ou encore la lutte contre la fracture numérique. L'objectif est que cette collaboration aille dans les deux sens : qu'il y ait un service supplémentaire à la bibliothèque municipale et que le jeune soit accompagné dans sa réflexion sur un projet d'avenir, après la mission, en sachant qu'il peut s'agir de jeunes qui viennent de terminer leurs études mais aussi de jeunes qui sont en décrochage scolaire.

M. AULAGNIER demande s'il y a une obligation de formation. Mme MÊME répond par la négative mais il doit y avoir un apport de connaissances civiques et citoyennes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Mme le Maire à solliciter une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- Donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- S'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil d'un volontaire et de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- Autoriser Mme le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique,
- S'engager à inscrire la dépense correspondante au budget unique 2021.

8. Modification des statuts du SATESE 37.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME qui explique que le comité syndical du syndicat « SATESE 37 » a modifié ses statuts par délibération du 07 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts que présente Mme MÊME.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SATESE 37.

9. Modification des statuts du syndicat des Cavités 37.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER qui explique que le comité syndical du syndicat « Cavités 37 » a accepté le 20 novembre 2020 la demande d'adhésion de SAZILLY et les demandes de retraits de TRUYES et LA GUERCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit désormais se prononcer sur cette adhésion et ces retraits.

M. MAILLET demande quel est le tarif de cette adhésion. M. GASNIER indique que cela coûte 0.78 € par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de SAZILLY et les retraits de TRUYES et LA GUERCHE au syndicat « Cavités 37 ».

Prochain conseil municipal : 09 février 2021.

Fait à Vouvray, le 11 janvier 2021.



Le Maire,

Brigitte PINEAU